

PROCES VERBAL



COMMISSION APPEL DES LITIGES

Réunion du :	19 juillet 2022
Président :	M. Daniel SION.
Présents :	Mme Nicole DELHAYE. MM. Dominique GEENS - Pascal QUINTIN - Jean Paul TURPIN
Excusés :	MM. Éric GOOSSENS - Claude RAMET

ORDRE du JOUR

Appel de l'US ANNEZIN d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match US HAM / US ANNEZIN B du 15 mai 2022, parue le 7 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match perdu par pénalité au l'US ANNEZIN B sur le score de 1à0. Droits remboursés.

Amende de 80€ à l'US ANNEZIN

Appel de l'ES VENDIN d'une décision de la commission des SENIORS, concernant la descente de leur équipe SENIORS B en D6 du 28 juin 2022 parue le 28 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Mise à jour des classements de D5 Maintien en D5

Descentes supplémentaires en D6 : ES VENDIN (b), US RUCH CARVIN (b)

Appel de l'US ANNEZIN d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match US HAM / US ANNEZIN B du 15 mai 2022 parue le 7 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision:

La commission donne match perdu par pénalité au l'US ANNEZIN B sur le score de 1à 0. Droits remboursés.

Amende de 80€ à l'US ANNEZIN

✓ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

√ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- > Monsieur Jean Michel SERGENT Président de l'US ANNEZIN.
- > Monsieur Serge BRISMAILLE Secrétaire de l'US ANNEZIN.

√ Noter les excuses de Madame Nathalie COCKENPOT - présidente de la commission de Gestion des litiges administratifs et Sportifs.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

∨ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

- > Constate que lors de la journée du 15 mai 2022, devait se dérouler les rencontres de D3 : US ANNEZIN/US GONNEHEM et US HAM/US ANNEZIN B à 15 heures.
- > Considérant que pour la rencontre de D3 US ANNEZIN/US GONNEHEM, l'équipe de l'US GONNEHEM ne s'est pas déplacée. Que l'absence de l'US GONNEHEM a été constaté par l'arbitre de cette rencontre à 15 heures 15.
- > Considérant que la rencontre US HAM/US ANNEZIN B a débuté à 15 heures, il était impossible à l'équipe de l'US ANNEZIN B de retirer de la feuille de match les deux joueurs ayant participer à la rencontre du 8 mai 2022 avec l'équipe de l'US ANNEZIN A.

✓ En conséquence, la commission d'appel des Litiges Administratifs et Sportifs

- > infirme la décision prise en première instance.
- Confirme le résultat acquis lors de la rencontre à savoir US HAM/US ANNEZIN B score 1-2.
- > Annule l'amende de 80€ à l'US ANNEZIN.
- > De rembourser les frais de procédure.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (JURIDIQUE@lfhf.fff.fr.) à compter de la notification officielle et pour une durée d'un mois et 7 jours après la cessation de l'état d'urgence sanitaire accompagné. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Appel de l'ES VENDIN d'une décision de la commission des SENIORS, concernant la descente de leur équipe SENIORS B en D6 du 28 juin 2022 parue le 28 juin 2022 sur le site Internet dans le journal du District. Mise à jour des classements de D5 Maintien en D5

Décision :

Descentes supplémentaires en D6 : ES VENDIN (b), US RUCH CARVIN (b)

√ La commission prend connaissance de l'appel et le déclare irrecevable en la forme.

√ Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu Monsieur Kévin OLIN - directeur sportif jeunes.

√ Noter les excuses de Monsieur Richard RATAJCZAK (Président Commission SENIORS)

La personne auditionnée n'a pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

√ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs :

- > Constate que l'appel n'a pas été adressé au président de la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs et ne répond pas aux exigences de l'article 152 des règlements généraux du District
- √ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide :
- > De confirmer la décision de la commission de la commission des SENIORS prise en première instance à savoir :

Descentes supplémentaires en D6 : ES VENDIN (b), US RUCH CARVIN (b)

> De débiter et confisquer les frais de procédure sont à la charge de l'ES VENDIN.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (JURIDIQUE@lfhf.fff.fr.) à compter de la notification officielle et pour une durée d'un mois et 7 jours après la cessation de l'état d'urgence sanitaire accompagné. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance Daniel SION Le Secrétaire de Séance Pascal QUINTIN